Image not found or type unknown

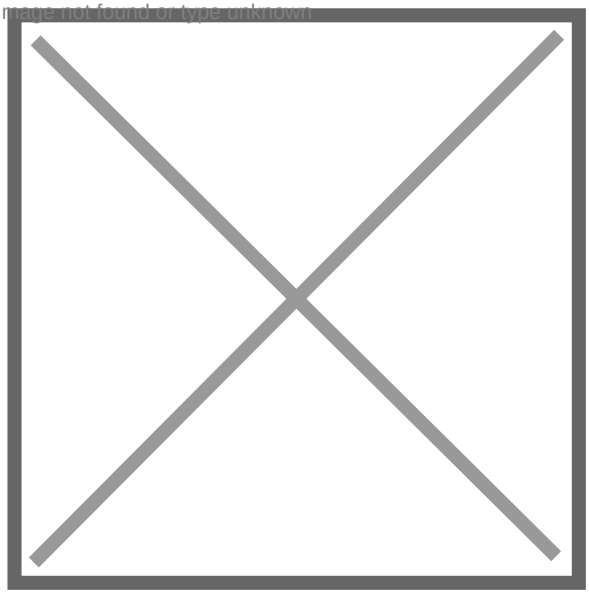

Planning qui change tout les jours!

Par **karamel93**, le **23/07/2009** à **11:43**

Bonjour,

Je travail dans un lieu accueillant du public, mais pour un prestataire de service dans l'accueil.

Dans mon contrat de travail (je suis en CDI à temps plein), il est bien stipulé que l'amplitude de mes journées de travail était du lundi au dimanche, de jour comme de nuit.

Mais le jour de mon embauche (il y a 5 ans), on m'a clairement expliqué que je travaillerais principalement la semaine (du lundi au vendredi), car les weekend était effectués par des étudiants, en temps partiels.
J'ai de suite accepté, car mon conjoint ne travaillant pas le weekend, ça nous permettait de passer plus de temps ensemble!

Biensur, en cas d'absence, il m'arrivait de faire des remplacements (le samedi [s]OU[/s] le dimanche) suivant mes disponibilités.
En moyenne, je dirais que ça arrivait 1 fois tout les 2 mois.

Il y a 6 mois, je me suis retrouvée à travailler 1 samedi tout les 15 jours (en plus de mon travail la semaine).
Sur le coup, je n'ai rien dis car tant que je pouvais le faire, je le faisais! Et puis je n'avais pas le choix!

Puis petit à petit, c'est devenu 3 samedis dans le mois, puis 1 samedi + 1 samedi et dimanche...

Et là, j'en suis à tout les samedis et dimanches!

Mon planning est complètement décalé dans la semaine, je n'ai plus de weekend...

Et biensur, ça influe sur ma vie personnelle, familiale et sociale!
- Personnelle, car je ne fais que "croiser" mon conjoint.
- Familiale, car je ne vais plus voir ma famille, ni ma belle famille que je voyais habituellement le weekend.
- Et sociale, car en travaillant 6 jours sur 7, mon seul jour de repos, je le passe à dormir, donc je ne sors pas!

Enfin, biensur que ce n'est pa la fin du monde, mais j'avais besoin d'un weekend et 1 seul, et on me le refuse.
De plus, comme c'est un weekend qui est prévu depuis des mois, je ne serais de toute façon pas là!

Et là, ma responsable me demande un justificatif prouvant que je ne pourrais pas travailler ce fameux weekend.
Quel justificatif? rien n'est valable à part un arrêt maladie!

Puis j'ai eu le droit à des menaces aussi, du types: "si t'es pas contente, casse toi!", ou "tu viens pas travailler... et bien je vais te faire la misère!"

Voilà, en espérant que quelqu'un pourrait m'aider, ou juste me remonter le moral!

Merci de votre attention.

Par **Visiteur**, le **23/07/2009** à **20:52**

bonsoir,

[citation]Dans mon contrat de travail (je suis en CDI à temps plein), il est bien stipulé que l'amplitude de mes journées de travail était du lundi au dimanche, de jour comme de nuit.
[/citation]

c'est tout ce qui est indiqué ????

il n'y a pas mention du nombre de jours de repos, du nombre d'heures à effectuer ????

Par **karamel93**, le **23/07/2009** à **23:15**

Bonsoir,

alors il est précisément écrit dans mon contrat:

Le salarié accepte expressement:
-de travailler de jour comme de nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.
-d'être employé indistinctement soit de jour, soit de nuit, soit alternativement de nuit ou de jour,
-d'être muté du jour au lendemain dans n'importe quelle entreprise de la région, quelque soit

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'éloignement,
-d'effectuer toutes heures supplémentaires qui pourraient lui être demandées dans la limite légale.

Ceci constitue une modalité normale de l'exercice de sa fonction.

En cas de passage d'un service de nuit à un service de jour ou inversement, une interruption d'activité de dix heures sera respectée.

Le travail sera exécuté conformément au planning remis, affiché ou à défaut au planning tenu à la disposition de la salariée à qui il appartient d'en prendre régulièrement connaissance.

En ce qui concerne le nombres d'heures, je suis à **151,67h**.
Ces deux derniers mois, je fais un peu moins, mais étant annualisée, je suis payée pareil.
Mais il y a des mois où j'explose le compteur des heures (entre 160 et 180h). Je suis biensur payée en heures supplémentaires à la fin de mon annualisation.

Voilà, en gros je ne peux rien faire.... puisque c'est ainsi qu'il est écrit dans mon contrat de travail.

Merci de votre attention,
Ca me remonte le moral!

Par **Visiteur**, le **24/07/2009** à **13:41**

re,

les clauses de votre contrat sont claires....

[citation]Mais le jour de mon embauche (il y a 5 ans), on m'a clairement expliqué q[/citation]

les paroles s'envolent, les écrits restent.

[citation]Quel justificatif? rien n'est valable à part un arrêt maladie! [/citation]

non il n'existe aucun justificatif pour une absence à part l'arrêt maladie...
c'est le patron seul qui décide de vous donner ou non vos congés.

désolée...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés